

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Préalable à la délivrance du permis de construire PC 014 488 25 00030

Du 26 janvier 2026 au 26 février 2026

Par exécution de l'arrêté municipal n° ARR2025-767 SAUE du 19 décembre 2025 et conformément au titre II du livre 1er du code de l'environnement notamment les articles L.122-1-1, L.123-12, L.123-19, L.123-19-1 II, R.123-46-1, il sera procédé du lundi 26 janvier 2026 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 26 février 2026 à 12 h 00, soit une durée de 31 jours consécutifs à une procédure de participation du public par voie électronique préalable au permis de construire n° PC 014 488 25 00030 déposé le 7 octobre 2025.

Le projet porte sur la rénovation, la restructuration et l'extension du complexe touristique de thalassothérapie et à la réhabilitation des installations de prises d'eau de mer, sous l'enseigne « Thalazur », sur la commune de Ouistreham.

Le maître d'ouvrage est la SAS HOTAL, représentée par Monsieur Emmanuel BERTHEAU

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- L'arrêté municipal n° ARR2025-767 portant ouverture et organisation de la PPVE
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 014 488 25 00030 et les avis rendus dans le cadre de son instruction
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis délibéré de la MRAe n° 2025-6892 en date du 27/11/2025
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par le maître d'ouvrage
- La note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable

• Par voie électronique : sur le site internet de la commune :

<https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/ppve-hotal/>

• Sur rendez-vous, le dossier pourra également être consulté sur support papier en mairie de Ouistreham aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour précédent l'expiration du délai de participation du public.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être sollicitées auprès du responsable du projet SAS HOTAL : Victor MANIGLIER - vmaniglier@hively-hospitality.com

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations du public seront uniquement transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

service.urbanisme@ville-ouistreham.fr Il conviendra de mentionner en objet du courrier électronique : « PPVE HOTAL »

A l'issue de la participation du public, le Maire de Ouistreham, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 014 488 25 00030. Au plus tard, à la date de publication de cette décision, et pour une durée minimale de trois mois, la ville de Ouistreham rendra public, sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://ouistreham-rivabella.fr/vivre-a-ouistreham/urbanisme-environnement-et-logement/ppve-hotal/>, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision du Maire.